



Saint-Genis Laval

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE  
SUBVENTION PROGRAMME D'ACTIONS  
PENAP 2019-2023 CONCERNANT L'ÉTUDE  
DE POTENTIALITÉS AGRICOLES ET DE  
RECHERCHE DE SOLUTIONS POUR  
L'IRRIGATION SUR LE PLATEAU DES  
HAUTES-BAROLLES**

**DÉCISION N° 2022-100**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22, L2122-23 et L2334-42 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°03.2022.039 du 24 mars 2022, approuvant l'étude de potentialités agricoles ;

Considérant que madame la maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'abroger la décision 2022-051.

**Article 2** : de solliciter auprès de la Métropole une subvention d'un taux maximum de 80 % pour mener à bien l'étude de potentialités agricoles et de recherche de solutions pour l'irrigation sur le plateau des Hautes-Barolles, par le biais d'un financement dans le cadre du programme d'actions PENAP 2019-2023 d'un montant de 9 576 € TTC, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant ;

Coût prévisionnel de l'opération		Financement prévisionnel de l'opération		
Montant Total TTC prévisionnel de l'opération	11 970 €	Financeurs	Taux intervention	Montant TTC
		Métropole	80 %	9 576 €
		Autofinancement communal	20 %	2 394 €
		<b>Montant Total TTC</b>		<b>11 970 €</b>

**Article 3** : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite demande ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/09/2022



La Maire  
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Date d'affichage :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**